

La Commune de Tolochenaz



DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRES PROTEGES

Selon l'art. 15 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP.

Enquête publique du 15 mars au 14 avril 2025.

Propriétaire : Haenni Jean-Pierre
Parcelle N° : 199
Adresse : Chemin de la Musardière 28
Nombre d'arbres : 1
Essences : 1 Pinus – Pin
Motif : arbre déperissant

Le dossier est déposé à l'Administration Communale, Rue du Centre 29, à Tolochenaz où les intéressés peuvent en prendre connaissance durant l'enquête publique.

Consultation du dossier aux heures d'ouverture des bureaux et/ou sur rendez-vous et/ou sur le site internet de la Commune.



La Commune de Tolochenaz
Rue du Centre 29 – CP 87
1131 Tolochenaz

T +41 (0)21 811 29 37
construction@tolochenaz.ch
www.tolochenaz.ch

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC

SITUATION / ADRESSE :		N° PARCELLE :	
NUSARDIÈRE 28		199	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
HAENNI JEAN PIERRE			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :	N° TÉL :	E-MAIL :	
NUSARDIÈRE 28	0763912772	jp.haenni@ wtmail.com	
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
<input type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.			
<input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole.			
<input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : <u>arbre dipendank</u>			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
PIN	45cm	Cen'sièpe	1

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Tolochenaz, le 26.2.25

Signature du/des propriétaire(s) :

Haer.

Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions, les frais de parution dans la Feuille des Avis officiels (FAO) seront perçus.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu sur Patrimoine arboré | État de Vaud (vd.ch)

Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.cjl.ch

! N. Vauthier est déjà parti en mars 24
et avait un avis favorable à cet
aménagement (arbre dépendant)



Limite de construction



